

Commune de Reventin-Vaugris
(Isère)

N°	Objet	Date
157	Arrêté permanent de la circulation instaurant une « Zone 30 » sur la VC n°3 « chemin de l'Aubressin »	19/11/2024

Madame le Maire de la Commune de Reventin-Vaugris,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la route notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 110-2,

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il y a de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Une « Zone 30 », telle que définie par l'article R110-2 du Code de la Route, est mise en place sur la voie communale n°3 « chemin de l'Aubressin »

- La « Zone 30 » s'étend de l'intersection avec le chemin de Bellevue le Bas au « 2423 chemin de l'Aubressin »,

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par la Commune conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

ARTICLE 4

Mme le Maire,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 19 novembre 2024.

Mme le Maire,
Edith RUCHON

